

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-145

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population / Santé et protection animale et environnement

81-2022-04-08-00002 - Arrêté préfectoral n° IA-81-2022-06 levant une zone de contrôle temporaire préventive suite à une suspicion d'influenza aviaire en élevage (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection de la Population

81-2022-04-08-00002

Arrêté préfectoral n° IA-81-2022-06 levant une
zone de contrôle temporaire préventive suite à
une suspicion d'influenza aviaire en élevage



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° IA-81-2022-06
levant une zone de contrôle temporaire préventive suite à
une suspicion d'influenza aviaire en élevage**

Le préfet du Tarn,

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

VU le décret du Président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles dans les exploitations de volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

TéI : 05 81 27 53 12 ou 53 23

MéI : ddcspp-spa@tarn.gouv.fr

18 avenue du Maréchal Joffre – 81013 ALBI CEDEX 9

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET ;

VU l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'Influenza aviaire n° 22-0684 - D01 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 n° IA-81-2022-04 déterminant une zone de contrôle temporaire préventive suite à une suspicion d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDERANT le rapport d'analyses n°2204-01283-01 du 8 avril 2022 de l'ANSES attestant de la présence d'un virus H5N3 faiblement pathogène ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} :

Les mesures de l'arrêté préfectoral n° IA-81-2022-04 déterminant une zone de contrôle temporaire préventive suite à une suspicion d'influenza aviaire sont levées.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral visé à l'article 1 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 8 avril 2022

Pour le Préfet
par délégation le Secrétaire général



Fabien CHOLLET

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".